

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026 / Convocation du 05 mars 2026

Objet : Procès verbal de la séance du 23 février 2026

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Sabine EGAL représentée par Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Objet : Procès-verbal de la séance du 23 février 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitif.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2026

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_003-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026 / Convocation du 05 mars 2026

Objet : Avis sur le PLUi arrêté le 5 février 2026

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Sabine EGAL représentée par Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Sumène Artense Communauté : avis sur le dossier arrêté par le conseil communautaire le 6 février 2026

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi de Sumène Artense communauté arrêté par délibération du 5 février 2026.

Les objectifs de PLUi étaient les suivants :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

Le territoire de Sumène-Artense souhaite être en capacité d'apporter localement des réponses aux habitants, travailleurs et touristes, en matière : de logements, d'emploi, d'équipements, de commerces, de services, de mobilité... en favorisant les proximités et en se préoccupant des besoins de tous, c'est à dire en favorisant également les solidarités.

II Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

La qualité de vie est un deuxième axe du projet de développement qui s'articule notamment autour :

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_004-DE
A G E D I

- de la qualité des logements ;
- d'un environnement préservé et mis en valeur ;
- d'un territoire riche de son patrimoine naturel comme culturel et de ses paysages ;
- qui promeut un aménagement de qualité.

III. Un territoire qui structure son développement

Les communes et Sumène Artense communauté s'organisent collectivement pour prendre en main l'avenir du territoire à travers la mise en place de projets phares, la recherche d'un habitat de qualité, le développement d'équipements culturels et sportifs, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de Sumène Artense communauté. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire présente le projet de PLUi arrêté et précise que l'ensemble des documents ont été transmis aux élus communaux.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de Sumène Artense communauté soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération N°2018004002DE du 8 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres et la concertation du public

VU la délibération N° 20231109005DE du 9 novembre 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux des communes de Sumène Artense communauté en date du 30 novembre 2023

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 10/12/2019, 18/03/2021, 25/05/2021, 28/06/2021, 17/03/2023, 08/06/2023, 29/04/2024, 12/12/2024, 24/03/2025, 02/06/2025, 17/12/2025

VU la délibération N°20260205012DE du Conseil Communautaire en date du 5 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

VU le projet du PLUi composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_004-DE

A G E D I

- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Sumène Artense communauté.

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_004-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026 / Convocation du 05 mars 2026

Objet : Demande de prolongation du bail dérogatoire du restaurant de La Siauve

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 1

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Sabine EGAL représentée par Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Objet : Demande de prolongation du bail dérogatoire du restaurant de la Siauve

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Snack Bar de La Siauve fait l'objet d'une location à un professionnel de la restauration par le bail dérogatoire signé et notifié par la notaire M. LEULIER-MAFFEIS le 3 mai 2024,

Considérant la demande par lettre recommandée de la gérante Mme Dominique MOINS reçue le 23 février 2026, il convient de statuer sur une prolongation exceptionnelle d'une durée de 6 mois qui porte le terme du bail au 30 octobre 2028.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de prolonger ce bail dérogatoire pour le local commercial dénommé Snack Bar de La Siauve jusqu'au 30 octobre 2028 à Mme Dominique MOINS demeurant au bourg de Lanobre.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à l'exploitation du Snack bar de La Siauve sous l'autorité de la notaire de la commune, les frais restant à la charge du demandeur.

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_005-DE
A G E D I

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_005-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026 / Convocation du 05 mars 2026

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Sabine EGAL représentée par Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Objet : Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien de la commune,

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_006-DE

AGED I

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 10/03/2026, pour renforcer l'équipe des agents techniques municipaux et notamment pouvoir remplacer le cuisinier lorsque c'est nécessaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la base d'un indice brut compris sur les grilles indiciaires du grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier de leur expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_006-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026 / Convocation du 05 mars 2026

Objet : Contribution à la restauration du four à pain sectional d'Estours

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés: Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Sabine EGAL représentée par Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Objet : demande de contribution financière pour restauration d'un four à pain sectional à Estours

Monsieur le Maire soumet un dossier de demande de contribution au financement de la restauration d'un four sectional à Estours

Un dossier complet a été déposé et étudié en mairie en ce sens.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver d'attribuer la somme de 1 500 € pour contribution aux travaux sur présentation des factures

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_007-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de reception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_007-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026 / Convocation du 05 mars 2026

Objet : Compte financier unique (CFU) 2025 de la commune

Membres en exercice : 11

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Sabine EGAL représentée par Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Objet : Compte financier Unique (CFU) 2025 de la COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions

législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_008B-DE
A G E D I

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 071 463,19	703 113,41	0,00	703 113,41	1 071 463,19
Opérations exercice	1 802 211,44	1 887 912,93	1 046 555,57	956 457,36	2 848 767,01	2 844 370,29
TOTAUX	1 802 211,44	2 959 376,12	1 749 668,98	956 457,36	3 551 880,42	3 915 833,48
Résultat de clôture		1 157 164,68	793 211,62			363 953,06

Restes à réaliser	0,00	79 000,00
Besoin / excédent de financement total		442 953,06
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement		966 244,75

M. le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme Brigitte CLAUDEL, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

714 211,62	au compte 1068 (recette d'investissement)
442 953,06	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
793 211,62	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

La proposition ci-dessus est **adoptée**.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_008B-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026 / Convocation du 05 mars 2026

Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 Lotissement

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents :

Excusée : Dominique VIALLE

Absents représentés : Philippe VIALLEIX représenté par Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE représentée par Brigitte CLAUDEL, Dominique VOLPE représenté par Pascal LORENZO, Sabine EGAL représentée par Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire
s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Objet : Compte financier Unique (CFU) 2025 du LOTISSEMENT des Jardins de la Ganne, rue Ch. De Gaulle

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions

législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_009-DE
A G E D I

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	140 324,44	0,00	140 324,44	
Opérations exercice	92 888,04	92 888,04	52 888,04	40 000,00	145 776,08	132 88
TOTAUX	92 888,04	92 888,04	193 212,48	40 000,00	286 100,52	132 88
Résultat de clôture			153 212,48		153 212,48	

Restes à réaliser	0,00	
Besoin / excédent de financement total	153 212,48	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement		

M. le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme Brigitte CLAUDEL, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
153 212,48	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

La proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 10/03/2026
Date de réception de l'AR: 10/03/2026
015-211500921-DE_2026_009-DE
A G E D I